

Réf. : PM/15015472

Lausanne, le 12 février 2014

Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) n° 1051/2013 modifiant le code frontières Schengen afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures (développement de l'acquis de Schengen), et autres modifications apportées au droit de l'asile et au droit des étrangers :
Réponse à la procédure de consultation

Mesdames,

La consultation mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous sommes favorables à la reprise par la Suisse du règlement mentionné en titre. En effet, il s'agit pour la Suisse de tenir ses engagements internationaux. En outre, il a été tenu compte des demandes de la Suisse émises au stade de l'élaboration de ce règlement. Pour ce qui est de la modification de la loi fédérale sur l'asile, nous saluons la décision d'appliquer désormais la Directive 2001/40/CE aussi dans le domaine de l'asile. Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- par courriel, à Mme Sandrine Favre et à Mme Helena Schaer, ODM
- OAE
- SPOP, Chef de service et Secteur juridique